

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Le jeu de l'été – L'été Leduc ! »

du 17/07/2025 à 8h au 31/08/2025 à 23h59

La société **Editions Leduc** organise un jeu-concours appelé « *Le jeu de l'été – L'été Leduc !* » qui se déroulera du 17 juillet 2025 au 31 août 2024 à 23h59 (ci-après dénommé "le Jeu"), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société **Editions Leduc**, SAS au capital de 600 000 euros, est immatriculée au RCS de Paris sous le n° 444271 498, et dont le siège social est situé à Paris (75015) – 76 boulevard Pasteur ; (ci-après la « Société Organisatrice »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'une connexion à Internet, et d'une adresse e-mail et résidant en France métropolitaine (Corse comprise), en Belgique, en Suisse et au Luxembourg.

Ne peuvent pas participer les membres de la Société Organisatrice, les membres des sociétés ayant participé à la mise en place du Jeu ou à sa promotion, les membres des sociétés affiliées, de leurs fournisseurs, ainsi que les membres de la famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) des personnes précitées.

En cas de contestation, seuls les listings de la Société Organisatrice font foi.

ARTICLE 3 : PRESENTATION, MODALITES DE PARTICIPATION ET DUREE DU JEU

3.1 : Durée

Le Jeu se déroulera à partir du 17 juillet 2025 au 31 août 2025 à 23h59.

3.2 : Présentation et modalités de participation du Jeu

Le Jeu consiste à :

La société Editions Leduc publiera un post sur les réseaux sociaux des éditions Leduc annonçant le lancement du concours.

> jouer au jeu Memory Social Shaker

10 jours maximum après la fin du concours, une personne sera tirée au sort parmi ceux qui ont répondu aux questions du quizz en question et gagnera un lot.

ARTICLE 4 : DETERMINATION DU GAGNANT ET DOTATIONS

4.1: Détermination du gagnant

Un gagnant sera désigné parmi les participants avant le **1er septembre** à 18h au moyen d'un tirage au sort.

4.2: Dotations

Les gagnants recevront un panier de pique-nique ainsi que cinq livres Leduc de leur choix parmi les publications de l'année 2025.

Strictement limité à sa désignation, le lot ne comprend pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la charge du gagnant. Il ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni aucune contrepartie financière, échange, remplacement ou remboursement pour quelque raison que ce soit.

L'empêchement des gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent et notamment en cas de défaillance de son partenaire éventuel responsable de la fourniture des lots ou de problèmes liés à ses fournisseurs, de modifier et/ou remplacer les lots par des lots d'une valeur équivalente, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait.

ARTICLE 5 : INFORMATION DES GAGNANTS ET DELIVRANCE DES LOTS

5.1 Information des gagnants :

Le gagnant sera averti par e-mail par la Société Organisatrice dans un délai de délai de 10 jours suivant la date de fin du Jeu.

Il leur sera à cette occasion indiqué la nature du lot gagné et rappelé les modalités pour en bénéficier.

Le gagnant devra répondre par message privé à la Société organisatrice dans un délai de sept (7) jours à compter du message privé de la Société Organisatrice. A cette occasion, le gagnant devra également lui indiquer leur adresse postale afin que la Société Organisatrice puisse leur envoyer le lot gagné.

5.2 Délivrance des lots :

Si le gagnant ne répond pas au message de la Société Organisatrice dans le délai indiqué ci-dessus, ou si l'adresse indiquée par le gagnant devait se révéler inexacte empêchant ainsi la bonne livraison du lot, le gagnant sera considéré comme déchu du droit à son lot. La Société Organisatrice aura toute discrétion pour désigner un autre gagnant et lui attribuer le prix ou pour déclarer le prix non attribué.

Le lot sera distribué au plus tard **4 mois** après la date de clôture du Jeu.

ARTICLE 6 : EXCLUSIONS DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de dysfonctionnement des réseaux de télécommunications et/ou des réseaux postaux ne permettant pas d'aboutir à l'identification d'un ou plusieurs participants, ou encore en cas de malveillances externes empêchant le bon déroulement du Jeu. Dans l'éventualité d'un tel dysfonctionnement, les participants et/ou le gagnant ne pourront prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication (notamment : état de la ligne, panne EDF, incident serveur, déconnexion accidentelle) ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement,
- de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement (notamment : panne des réseaux postaux responsables de l'acheminement du lot) ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.
-

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, par suite d'incidents dans l'acheminement des e-mails, des participations ne lui sont pas parvenues.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas d'incidents survenus lors de la jouissance du lot attribué.

ARTICLE 7 : CONSULTATION, ACCEPTATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT

7.1. Consultation du règlement :

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : editionscharleston.fr

7.2. Acceptation du règlement :

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple :

- du présent règlement en toutes ses dispositions,
- des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France,
- de la liste des gagnants.

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du Jeu au-delà d'un délai d'un (1) mois, à compter de la clôture du Jeu. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement ou toute lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent Jeu sera tranchée par la Société Organisatrice.

Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.

7.3. Modification du règlement :

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice dans le respect des conditions énoncées.

Tout participant sera réputé avoir accepté la modification à compter de la date de sa mise en ligne.

Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

ARTICLE 8 : DROIT DE COMMUNICATION

Les gagnants acceptent par avance la publication par la Société Organisatrice d'un message public les informant qu'ils ont remporté le lot et indiquant leur nom et prénom.

Éventuellement, et afin de servir de témoignage, le gagnant accepte par avance la publication par la Société organisatrice de leur prénom et nom, sur tous supports (graphique, numérique, etc.) dans le cadre du jeu de l'été. Le gagnant peut s'y opposer par écrit en l'indiquant par message privé à la Société Organisatrice, dans un délai de dix (10) jours à compter du premier message privé que la Société Organisatrice leur aura envoyé pour leur annoncer leur gain.

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations transmises par le gagnant par message privée font l'objet d'un traitement informatique par la Société Organisatrice, laquelle est donc le responsable de traitement. Celle-ci s'engage à respecter la loi Informatique et

Liberté du 6 janvier 1978 modifiée (« la LIL 3 ») ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 (« le RGPD »). En vous inscrivant au Jeu, vous consentez donc à ce que nous recueillions et traitions les données vous concernant selon les modalités décrites ici.

Pour rappel, ces données personnelles collectées sont : nom, prénom, adresse email, adresse postale pour le gagnant.

Cette collecte a pour finalités la gestion du Jeu, l'envoi des lots aux gagnants.

Les données et informations collectées sur le participant sont destinées à la Société Organisatrice, ainsi qu'à ses éventuels sous-traitants (hébergement et routage des mails, distribution du gain...), lesquels sont soumis au respect des mêmes règles sur la protection des données personnelles que la Société Organisatrice.

Aucune vente ne sera faite de ces données collectées.

Les données personnelles collectées peuvent faire l'objet d'un transfert en dehors de l'Union Européenne via nos sous-traitants. Dans cette hypothèse, nous prenons toutes les précautions afin que soient respectés les principes du RGPD.

Pour les données personnelles ne servant uniquement qu'à l'organisation du Jeu, nous nous engageons à les conserver pour une durée maximum de six (6) mois à compter de la date de fin du Jeu.

Pour les données personnelles servant éventuellement à d'autres finalités, tels que des mailings promotionnels, nous nous engageons à conserver vos données personnelles pour une durée maximum de trois (3) ans à compter du dernier contact résultant de votre initiative (c'est-à-dire par exemple après la dernière consultation du site web de la Société Organisatrice à partir d'un mail de prospection ou après un achat).

Conformément à la LIL 3 et au RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles vous concernant, ainsi que le droit à l'effacement, le droit à la limitation, le droit à la portabilité, le droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé (y compris le profilage). Pour cela il vous suffit de nous adresser un courrier ou courriel, en précisant le nom du jeu-concours, à :

*Editions Leduc
Communication/Marketing
marketing@editionsleduc.com*

Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés.

ARTICLE 10 : INTERPRETATION ET COMPETENCES

Le présent règlement est régi et interprété selon le droit français.

À défaut d'accord amiable, tout différend ou difficulté né(e) de l'interprétation ou de l'exécution des présentes sera tranché(e) devant les Tribunaux de Paris.